

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation :

21/05/2025

Date de publication

de la convocation :

21/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois

Création de deux emplois permanents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 avril 2025 ;

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes à créer au tableau des effectifs sont les suivants :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION DE LA CULTURE	Bibliothécaire	A	35h	01/06/2025
DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS, ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	ETAPS ppal 2 ^{ème} classe	B	35h	11/08/2025

Création d'un emploi permanent à temps complet (CDD 3ans) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L313-1 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°021250225000586001 du 25 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le poste à créer au tableau des effectifs est le suivant :

SERVICE	GRADE CREE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION GENERALE	Attaché Hors Classe	A	35h	01/10/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet
- 1 emploi de bibliothécaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

-DIT qu'il est créé 1 emploi d'attaché hors classe pour occuper les missions de directeur des services.

-**DIT** qu'il est créé 1 emploi de bibliothécaire pour occuper les missions de directrice de la médiathèque, suite à la réussite au concours de l'agent occupant le poste.

-**DIT** qu'il est créé 1 emploi d'ETAPS ppal 2^{ème} classe pour occuper les missions de coordinatrice enfance-jeunesse et affaires scolaires, suite à une réorganisation des services.

-**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune.

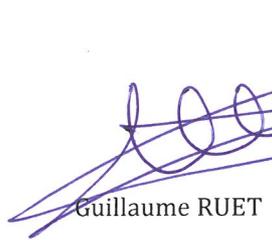
-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 mai 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO